

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13.11.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Principe de vente d'un immeuble rue des combattants, 37 à 7620 Bléharies – décision

Considérant que l'Administration communale est propriétaire du bien sis à 7620 Bléharies rue des Combattants, 37 cadastré A 429H depuis le 29 novembre 2019;

Considérant que le bien est repris dans sa totalité en zone d'habitat ;

Considérant que le collège communal du 25/09/2023 propose la vente de gré à gré du bâtiment rue des Combattants 37 à 7620 Bléharies et de solliciter une agence immobilière par marché public ;

Vu la non sélection du projet tartuf dans l'appel « Tiers-lieux ruraux » ;

Vu l'estimation établie par le comité d'acquisition en date 05 septembre 2023 ;

Vu l'état du bâtiment et le coût important qui serait nécessaire à leur réhabilitation ;
Attendu que le bâtiment est libre de toute occupation ;

Vu la circulaire du 02.08.2005 de M. Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mille neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

En séance, les jour, mois et an que dessus.

DECIDE à :

Article 1 : de mettre en vente ledit immeuble aux conditions suivantes :

- Vente de gré à gré avec publicité ;
- Mise à prix à partir de 85.000 € avec possibilité d'offres supérieures;
- Autorisation de faire offre sous condition suspensive d'obtenir un crédit hypothécaires ;
- Produit de la vente affecté à l'alimentation d'un fonds de réserve extraordinaire (immobilier)

Article 2 : de désigner une agence immobilière afin de réaliser les modalités de mise en vente à savoir :

- Publicité-modalités laissées à la libre appréciation de l'agence
- Réception des offres et négociations ;
- Rapport au collège communal ;

Article 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment de soumettre à un prochain conseil communal, à l'issue de la procédure de mise en vente, la décision terme de vente reprenant le choix de l'acquéreur et le projet d'acte authentique ;

Article 4 : de fixer le délai maximal pour la transmission des offres à l'agence pour le 29/02/2024 délai prolongeable de 3 mois en l'absence d'offres.

Article 5 : L'acquéreur prendra en charge les frais et honoraires dus par l'agence et acte de vente (frais publicité, honoraires de négociation)

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice
(s) N. BAUDUIN

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

La Directrice générales

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER.